

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-402 DU 18 AOUT 1997

portant approbation du Collectif Budgétaire,
Gestion 1997, de la Sous-Préfecture de SEME-
PODJI (OUEME).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi N° 97-001 du 21 janvier 1997 portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-206 du 30 avril 1997 portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1997, des Circonscriptions Administrative de l'OUEME ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 août 1997 ;

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif Budgétaire, Gestion 1997, de la Sous-Préfecture de SEME-PODJI, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

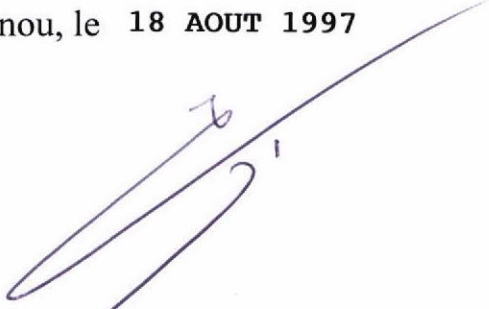
Article 2.- Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, Ordonnateur du Budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 18 AOUT 1997

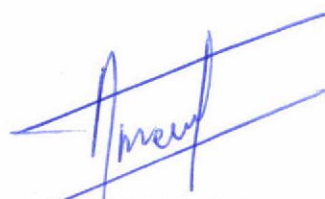
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

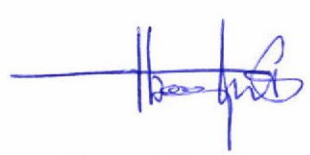
Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,


Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances


Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,


Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 MF 4 ME 4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 15 DLC 2 DGBM 4 CF 1 DGTCP 2 CIRC.ADM 12
GCONB 1 UNB6FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 IGF 1 IGAA 1 JORB 1.-

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES :

Cent Douze Millions Sept Cent Soixante Treize Mille Cent Soixante-
Un francs..... 112 773 161

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Vingt Trois Millions Neuf Cent
Trente Sept Mille francs :..... 23 937 000

DEPENSES ORDINAIRES :

Cent Douze Millions Sept Cent
Soixante Treize Mille Cent Soixante
Un francs.....112 773 161

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Vingt Trois Millions Neuf Cent
Trente Sept Mille francs 23 937 000

TABLEAU N° 1

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI (OUEME)

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
96 710 000	16 063 161	-	-	-	16 063 161	112 773 161

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MAN- DATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
96 710 000	-	3 462 000	-	12 601 161	16 063 161	112 773 161

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS ADDITIONNELS

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
16 063 161	8 063 161	50 %	8 000 000	50%